

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL D
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-014**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31 Présents : 27 Votants : 30 Quorum : 16 Date de la convocation : 06/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Mme LE BUGLE Sylvie
--	---

ETAIENT PRESENTS :

BAREY Didier, BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DENAGE Hélène, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIÈRE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

JOLIBOIS Marie-Emmanuelle donne pouvoir à MARIE Aurélien

MARTRAGNY Sylvain donne pouvoir à LAPERSONNE Frédéric

FURDYNA Hubert donne pouvoir à PESQUEREL Yohann

ABSENTS - EXCUSES :

PAYSANT Alain

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. DE BELLAIGUE Antoine est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-014**

OBJET : Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président

Exposé des motifs

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'article L. 5211-10 al.6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que «le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant que le Comité syndical peut déléguer au Président une partie de ses attributions dans un cadre strictement défini,

Considérant que ces délégations doivent être suffisamment précises afin de garantir la sécurité juridique des actes pris et la bonne gestion des deniers publics,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et la réactivité opérationnelle du syndicat,

DÉCIDE :

Article 1 – Marchés publics

Le Président est chargé de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Il est également habilité à signer les avenants et modifications, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement l'économie générale des contrats.

Article 2 – Subventions

Le Président est autorisé à solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, privés, nationaux ou européens, et à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 – Conventions

La réalisation de toute convention, autres que prestation supplémentaire, avec toute autre collectivité territoriale, EPCI ou syndicat, à titre gratuit ou non, jusqu'à 20 000 €, (exemples : mise à disposition temporaire d'un local par un EPCI ou une commune, fourniture eau par un EPCI ou commune, utilisation temporaire d'une piste de lavage mise à disposition par un EPCI ou une commune) et qu'elles n'emportent pas d'engagement pluriannuel significatif ni de modification substantielle de l'équilibre budgétaire du syndicat. La mise à disposition gratuite ou payante de notre matériel ou personnel au profit d'autres collectivités voisines, à l'intérieur du périmètre du SEROC (prêt d'une benne, réparation de colonnes...)

SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-014

Article 4 – Ressources humaines

Le Président est chargé de :

- recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;
 - conclure des contrats de droit privé autorisés par la réglementation en vigueur (notamment contrats aidés ou dispositifs équivalents), strictement nécessaires au fonctionnement du service ;
- Le tout dans la limite des crédits inscrits au budget

Article 5 – Emprunts et gestion de la dette

Le Président est autorisé à réaliser les emprunts destinés au financement des investissements votés au budget, ainsi qu'à procéder aux opérations de gestion active de la dette.

Article 6 – Lignes de trésorerie

Le Président peut contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €, pour une durée maximale de 12 mois.

Article 7 – Patrimoine et actes de gestion

Le Président est habilité à conclure ou réviser les contrats de location pour une durée maximale de 12 ans, et à aliéner les biens mobiliers dans la limite de 50 000 €.

Article 8 – Contentieux et assurances

Le Président peut ester en justice, fixer les honoraires des professionnels du droit, souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

Article 9 – Information du Comité syndical

Le Président rend compte à chaque réunion du Comité syndical des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

Article 10 – Entrée en vigueur

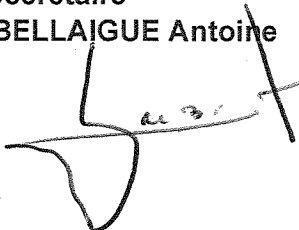
La présente délégation prend effet dès son caractère exécutoire et est accordée pour la durée du mandat, sauf modification ou retrait par délibération du Comité syndical.

À l'unanimité, les membres approuvent les délégations énumérées ci-dessus.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire
DE BELLAIGUE Antoine



La Présidente
Sylvie LE BUGLE

